

Règlement du jeu « Grand jeu www.nrj.nc »

ARTICLE 1 – Organisation

La société Nouméa Radio Joker 2000 (NRJ), Immeuble Le Surcouf, 41, 43 rue de Sébastopol - BP G5 - 98848 Nouméa cedex organise, un jeu gratuit sans obligation d'achat du 8 au 21 décembre 2017 inclus, sur son site internet www.nrj.nc intitulé : Grand jeu www.nrj.nc .

ARTICLE 2 - Participants

La participation est ouverte à toute personne physique majeure résidant en Nouvelle Calédonie.

Sont exclues de toute participation à ce jeu les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu et/ou ayant un lien juridique direct ou indirect avec la société organisatrice et de leur proche parenté. La participation est limitée à une seule participation par personne (même nom et prénom, même numéro de téléphone et même email) par session de jeu. Toute information révélée fausse ou non avenue exclurait implicitement le participant du jeu.

La participation au jeu vaut pleine et entière approbation du présent règlement.

ARTICLE 3 - Modalités de jeu

Pour participer, le joueur doit aller sur www.nrj.nc et accéder à la page jeux/concours. Il doit laisser ses coordonnées (nom, prénom, tel et adresse mail).

Jeu gratuit sans obligation d'achat, des bulletins de jeu papier sont disponibles gratuitement à NRJ, pour chaque session de jeu dans la limite d'un bulletin par personne.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants et remise des lots

Un tirage au sort est effectué le 21 décembre 2017 en direct à l'antenne d'NRJ à 14H00, parmi l'ensemble des joueurs ayant participé durant la session de jeu concernée, afin de désigner le gagnant du lot défini à l'article 5 du présent règlement.

Le gagnant sera contacté par la société Nouméa Radio Joker 2000 (NRJ) par téléphone pour l'informer de la mise à disposition du lot.

Le gagnant sera identifié, par son numéro de téléphone, nom et prénom inscrit sur le site www.nrj.nc pour participer au jeu.

Si le gagnant ne se présente pas avant le 25 janvier 2018 après le tirage au sort, les dotations seront considérées comme perdues et ne seront pas attribuées aux gagnants qui ne pourront porter aucune réclamation de ce chef.

ARTICLE 5 – Dotations

À gagner : Collier en or jaune 18 carats serti d'un diamant de 0.20 carats en F.SI1 (couleur F , pureté SI1) d'une valeur de 103 000 F. Lot offert par DIAMS.

Règlement du jeu « Grand jeu www.nrj.nc »

ARTICLE 6 – Image

Le gagnant autorise la société Nouméa radio Joker 2000 (NRJ) à citer son nom et à diffuser sa photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu, sans que ce dernier ne puisse prétendre à une rémunération autre que les lots remportés ou à toute autre contrepartie.

ARTICLE 7 - Modification et annulation

La société NRJ se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le jeu à tout moment si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous moyens appropriés.

ARTICLE 8 – Responsabilité

La société NRJ ne saurait être tenue responsable dans le cas où le bulletin de participation (via le site internet www.nrj.nc) ne lui parvenait pas pour une raison indépendante de sa volonté ou lui parvenaient illisible.

La société NRJ ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne consulterait pas sa messagerie téléphonique.

En aucun cas la dotation ne pourra être échangée contre d'autres, ni reprise, ni convertie en espèce. La société NRJ se réserve le droit de remplacer la dotation par des dotations d'une valeur au moins équivalente. La responsabilité de la société organisatrice est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée. Elle n'endosse aucune responsabilité contractuelle ou de quelque autre nature que ce soit, quant à leur envoi ou à leur emploi. De convention expresse, la société organisatrice ne sera qualifiée ni de fournisseur, ni de vendeur ou de distributeur des dites dotations, sa responsabilité étant limitée à l'acte de leur délivrance. En aucun cas, il ne pourra être exigé de contrepartie financière en substitution des dotations offertes. Le gagnant renonce à réclamer à la société organisatrice tout dédommagement résultant d'un éventuel préjudice ou dommage occasionné par l'acceptation des dotations.

ARTICLE 9 - Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Liberté n° 78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à l'adresse suivante :
« Grand jeu www.nrj.nc - société Nouméa radio Joker 2000 (NRJ) - BP G5 - 98848 Nouméa cedex ».

ARTICLE 10 - Jeu gratuit sans obligation d'achat

Jeu gratuit sans obligation d'achat. Des bulletins de jeu sont disponibles gratuitement à NRJ, 41, 43, rue de Sébastopol, 98848 Nouméa dans la limite d'un bulletin de jeu maximum par personne (même nom et prénom, même numéro de téléphone et même email) par session de jeu.

ARTICLE 11 - Accès au Règlement du Jeu

Toute personne peut en obtenir une copie à titre gratuit sur simple demande auprès de la société Nouméa radio Joker 2000 (NRJ), 41, 43, rue de Sébastopol, 98848 Nouméa.